

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000079-20130826

Date de publication : 26/08/2013

Date de fin de publication : 25/03/2014

**Lettre Type / Modèle**

**LETTRE - BIC - IS - Modèle de lettre d'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes (Article 239 bis AB du CGI)**

*Lieu, date*

*A l'attention du Service des impôts des entreprises de ....*

**1. Objet** : Option pour le régime des sociétés de personnes – [Article 239 bis AB du CGI](#)

La société [*anonyme – à responsabilité limitée – par actions simplifiées*] [*dénomination sociale de la société*], qui remplit toutes les conditions prévues à l'article 239 bis AB du code général des impôts, déclare opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes prévu à l'[article 8 du code général des impôts](#).

Cette option produira ses effets à compter de l'exercice ouvert le : [*date*].

Pour la société:

[*nom et qualité du représentant de la société – nom des associés - signatures*]

**2. Etat d'identification de la société et liste des associés au 1er jour du premier exercice d'option**

<b>1. Dénomination</b>	
<b>2. Adresse (siège ou principal établissement)</b>	
<b>3. SIREN</b>	
<b>4. Nom (ou dénomination sociale) et adresse des différents associés de la société<sup>(1)</sup></b>	<b>1</b>
	<b>2</b>
	<b>3</b>
	<b>4</b>
	<b>5</b>

(1) Préciser la fonction exercée par les associés dans la société. Mentionner explicitement les associés ayant la qualité de société de capital-risque, de fonds commun de placements à risques, de société de développement régional, de société

financière d'innovation, de société unipersonnelle d'investissement à risque ou structures équivalentes, en indiquant leur qualité.

---

**Commentaire(s) renvoyant à ce document :**

IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités exclues du fait d'une option pour le régime des sociétés de personnes - Sociétés de capitaux - Sociétés éligibles

IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités exclues du fait d'une option pour le régime des sociétés de personnes - Sociétés de capitaux - Modalités et conséquences de l'option

BIC - Champ d'application - Personnes imposables – Sociétés anonymes, sociétés par actions simplifiées et sociétés à responsabilité limitée ayant opté pour le régime des sociétés de personnes - Modalités et conséquences de l'option